

PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 16 juin 2025.

Présents :	16	Votants :	19
Nombre de Membres :	17	En exercice :	19

Présents :

- M. CROS Jérôme
- M. CARME Cédric
- Mme CANOVAS Françoise
- Mme VISTE-ESTIEU Muriel
- M. FABRE Claude
- M. SÉGUIER Christian
- Mme BERNARD Delphine
- Mme DURAND Julie
- M. VIDAL Alain
- Mme GIMENO Nicole
- Mme NEGRE Magali
- Mme KESZNER Patricia
- M. GIL COSTA Francisco
- M. DURAND Anthony
- M. GAUBERT Thierry
- M. MAFFRE Xavier
- Mme BETEILLE Martine

Absent : /

Ont donné pouvoir : Mme CATHALA-SUC Nicole à Mme BERNARD Delphine
M. ALQUIER Jérémy à M. SÉGUIER Christian

Secrétaire de séance: Mme GIMENO Nicole

N°25 TIRAGE AU SORT - LISTE JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal tire au sort la liste préparatoire générale des citoyens amenés à siéger en qualité de jurés au cours de l'année judiciaire 2026 :

Civilité : Madame Julie ZANON
Date de naissance : 28/07/1988
Domiciliée : 6 Chemin de la Fontaine Basse

Civilité : Mme Ann LONGWORTH

Date de naissance : 04/09/1949
Domiciliée : 8 Rue Charles Guiraud

Civilité : Mme Nora KHIMOUN
Date de naissance : 01/11/1972
Domiciliée : 6 Rue de l'Est

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°26 ADHÉSION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SDET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

Art 1 :

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Art 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes les pièces à venir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°27 ADHÉSION A LA CONVENTION AVEC LE CDG 81 PRÉCISANT LES MODALITÉ DE LA MISSION MÉDIATION

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité, ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

Décisions administratives défavorables relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou de d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,

Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de St Amans Soult devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le conseil municipal

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°28 COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 31 mars 2025 relative à la composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges doivent être l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes.

Les communes peuvent convenir d'une répartition de droit commun, ou bien d'une répartition établie par un accord local exprimé au plus tard le 31 août par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Castres	29
Mazamet	7
Labruguière	4
Aussillon	4
Pont de Larn	2
Aigüefonde	2
Payrin Augmontel	2
Lagarigue	2
Saint Amans Sout	1 *
Valdurenque	1 *
Noailhac	1 *
Navès	1 *
Boissezon	1 *
Caucalières	1 *
Total :	58

* siège de droit (art. L. 5211-6-1-IV-2° CGCT) non modifiable

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 231 OP CLOCHER CHAP 23	260 000 €	
TOTAL DI	260 000 €	
DI 2151 OP VOIRIE CHAP 21		160 000 €
DI 2135 OP RENOUVELLEMENT URBAIN CHAP 21		100 000 €
TOTAL DI		260 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°30 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 Heures,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°31 TABLEAU DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Rédacteur principal 1ère classe TC	1
Adjoint administratif principal 1ère classe TC :	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe (15/35ème)	1
Adjoint administratif NT (28/35ème)	1
Agent de maîtrise principal TC :	1
Adjoint technique principal 1ère classe TC :	1

Adjoint technique TC :	1
Adjoint technique NT (17,5/35e)	1
Adjoint technique (28/35e)	1
Adjoint technique (26/35e) :	1
Adjoint technique NT TC	1
Adjoint technique (11/35e) :	1
Adjoint technique (4/35e) NT	2
Adjoint technique NT (besoin occasionnel) :	5

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°32 AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE LA COMMUNE DE ST AMANS SOULT

Conformément à l'article L.631-31 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords, défini après l'étude du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2023.

Le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet par délibération en date du 13 décembre 2023.

Ce projet du périmètre délimité des abords de la commune de ST AMANS SOULT a été soumis à une enquête publique du 4 avril au 3 mai 2025. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet du périmètre délimité des abords de ST AMANS SOULT en date du 25 mai 2025 et du 19 juin 2025.

Elle a émis un avis favorable.

Ce projet n'a pas fait l'objet de modifications à la suite de cette enquête

Le projet PDA, annexé à la convocation du Conseil Municipal est présenté à l'Assemblée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Donner un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du Monument Historique de ST AMANS SOULT, en date du 13 octobre 2023, telle qu'annexé à la présente délibération,
2. Prendre note que le périmètre délimité des abords de ST AMANS SOULT sera créé par arrêté du préfet de Région,

Autoriser Mr le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°33 INGENUIERIE PUBLIQUE - APPUI AUX COMMUNES

La disparition progressive des aides des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie et le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique a porté le Conseil Départemental à réfléchir au soutien qu'il pourrait apporter.

Le Conseil Départemental, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Conseil Départemental décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE les principes de l'aide proposée par le Conseil Départemental aux collectivités en matière d'ingénierie publique

ACCEPTE d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale

AUTORISE le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°34 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE ONYX

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'entente ONYX.

La subvention est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 26 minutes.